RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SPANC

Challans Gois
Communauté

ANNEE 2019

HÔTEL DE L'INTERCOMMUNALITÉ 1 blvd Lucien Dodin BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex
Tél : 02 51 93 56 73 / Fax : 02 51 93 57 68
Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45

Challans Gois
Communauté

Sommaire

1. PREAMBULE 3

2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE 4

2.1. LE TERRITOIRE DESSERVIE 4
2.2. L'ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DE LA POPULATION DESSERVIE 5

3. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 7

3.1. MODE DE GESTION DU SPANC 7
3.2. POSITIONNEMENT DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE 7
3.3. LES MISSIONS DU SPANC 7
3.3.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus 8
3.3.2. Le contrôle des assainissements déjà existants 8
3.3.3. Le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter 11
3.4. PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB) 12
3.4.1. Les objectifs 12
3.4.2. Les critères d'éligibilité 12
3.4.3. Les montants attribués 12
3.4.4. La contractualisation et la durée du programme d'aide 13
3.5. LES MOYENS DU SPANC 14
3.5.1. Le personnel technique 14
3.5.2. Les moyens matériels du service 14
3.6. LE REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC 14
3.7. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE SUR LA BASE DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT 15
3.7.1. Rappel du contexte réglementaire et des obligations des communes 15
3.7.2. Zonages d'assainissement existants 15
3.8. LES TARIFS DES PRESTATIONS DE CONTROLE DU SPANC 15

4. INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE (2019) 17

4.1. BILAN QUANTITATIF DES CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC EN 2019 17
4.1.1. Le contrôle diagnostic de l'existant 17
4.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement 17
4.1.3. Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière 18
4.1.4. Le contrôle des nouvelles installations 18
4.2. BILAN DU PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB) 22
4.2.1. Volet administratif 22
4.2.2. Volet travaux 22
4.3. INDICATEURS TECHNIQUES 2019 25
4.3.1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 25
4.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif /Bilan qualitatif des contrôles 25
4.4. INDICATEURS FINANCIERS 2018 31
4.4.1. Budget du SPANC 31

5. SYNTHESE DES DONNEES 2018 33

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2020 34

1. Préambule

En vertu des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisés par les articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT et leurs annexes V et VI. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au conseil Communautaire, au plus tard dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et par chaque commune membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

Le rapport d'activité 2019 est composé de trois parties :

- modalités générales d'exercice du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- bilan 2019 sur Challans Gois Communauté,
- perspectives 2020 pour le territoire.

2. Présentation de la Communautés de Communes de Challans Gois Communauté

2.1. Le territoire desservie

La communauté de Communes **Challans Gois Communauté** est un Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe **11 communes** (Beauvoir sur mer, Bois de Céné, Bouin, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Christophe du Ligneron, Saint Gervais, Saint Urbain et Sallertaine). S'étendant sur un territoire de 445 km², elle compte une population **INSEE de 47.897 habitants** (représentant une densité de population de 108 hab/km²) et de **49.059 habitants DGF.**

L'ensemble des communes membres ont transféré la compétence « Assainissement non collectif » à la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté.

2.2. L'estimation du nombre d'installations et de la population desservie

En 2019, **5962 installations** d'assainissement autonome sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire de la manière suivante :

	Population INSEE 2019	Nbe d'ANC	Population desservie en ANC (estimation)*	Taux de couverture ANC	Population desservie en AC (estimation)
Beauvoir sur mer	3964	315	788	20%	3176
Bois de Céné	2 035	479	1198	59%	837
Bouin	2 191	381	953	43%	1 238
Challans	21 318	1085	2713	13%	18 605
Châteauneuf	1 075	237	593	55%	482
Froidfond	1 897	306	765	40%	1 132
La Garnache	5 093	1065	2663	52%	2 430
St Christophe du L.	2 596	382	955	37%	1 641
St Gervais	2 706	513	1283	47%	1 423
St Urbain	1 853	473	1183	64%	670
Sallertaine	3169	726	1815	57%	1354
Total CGC	**47897**	**5 962**	**14 909**	**31%**	**32988**

*(*la population desservie par le SPANC est calculée à partir du ratio de l'INSEE, nb d'occupant/résidence soit 2.5).*

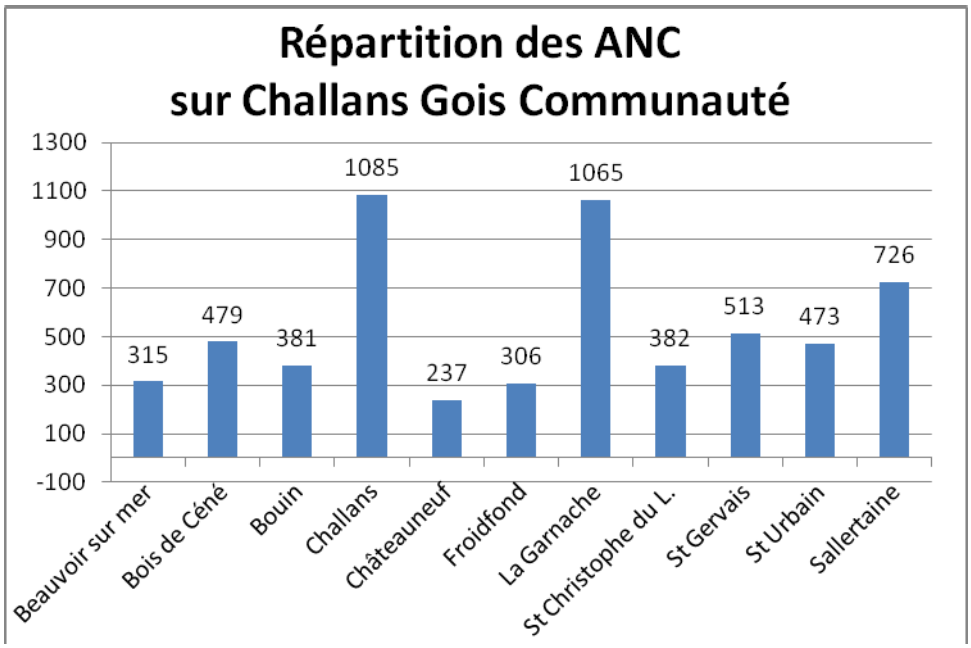

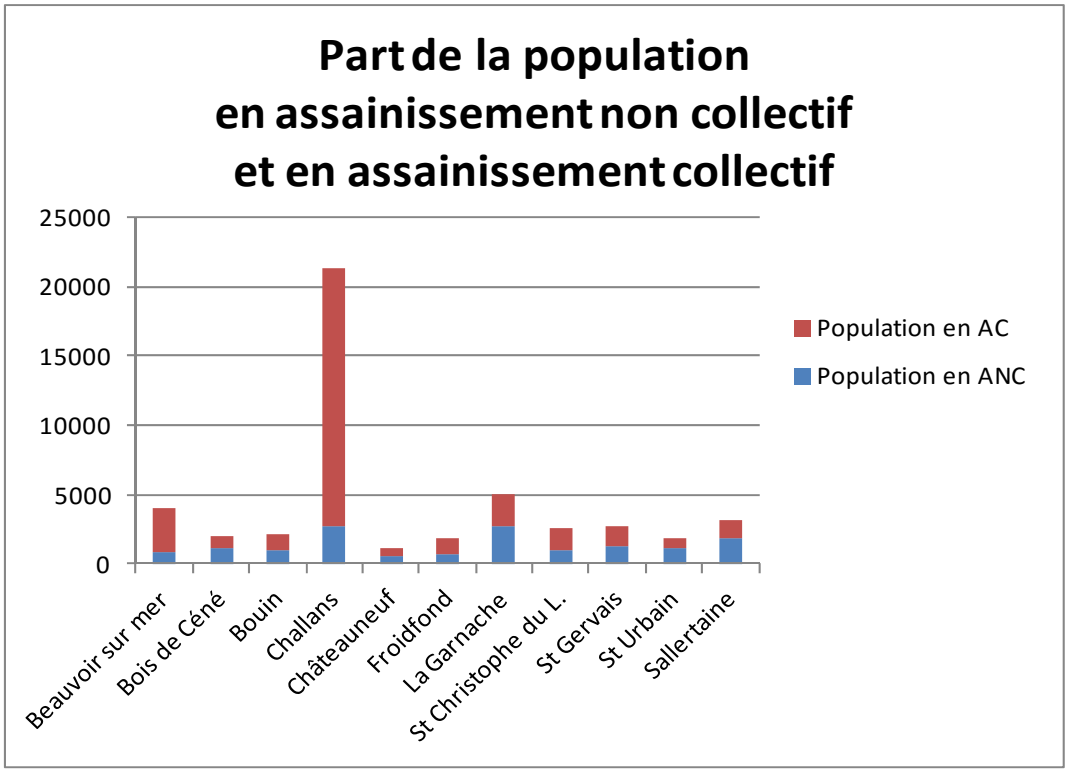

Le **taux de couverture de l'assainissement non collectif** (population desservie en ANC rapportée à la population INSEE totale du territoire couvert par le service) est de **31%** au 31/12/2019.

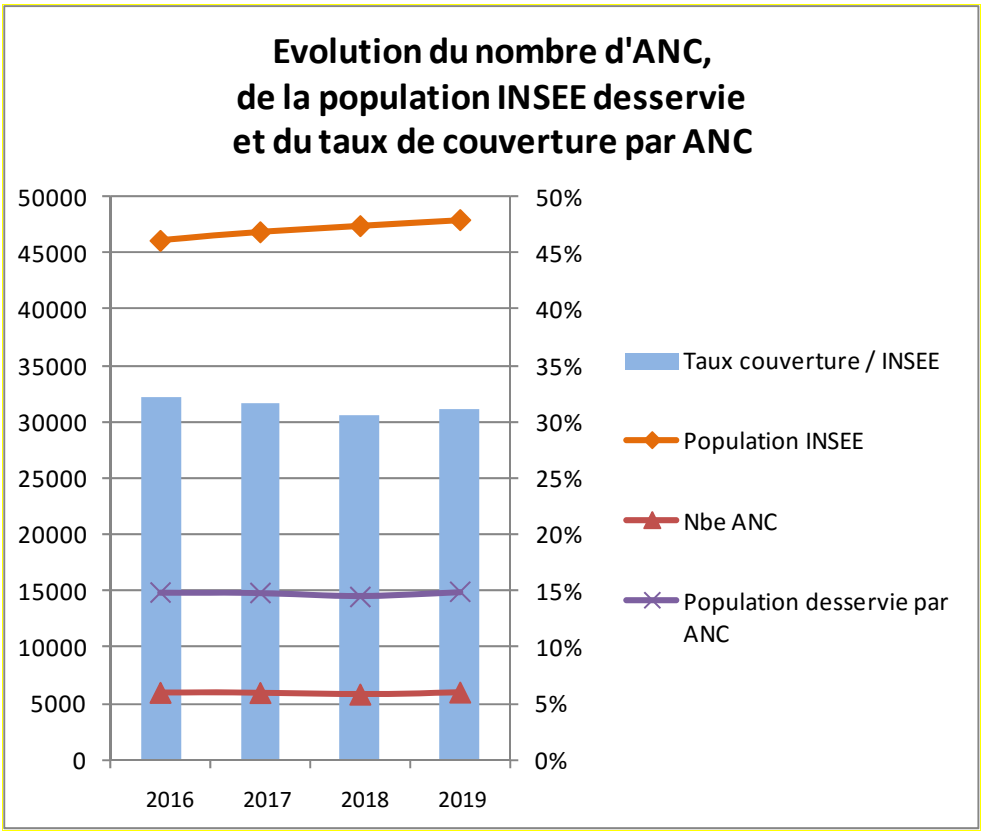

Le taux de couverture de l'ANC reste stable avec près d'un tiers de la population couverte par un dispositif ANC.

3. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

3.1. Mode de gestion du SPANC

Jusqu'à fin 2017, la partie technique de la mission du SPANC était assurée par le Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton (SMGEMB) sur la base d'une convention annuelle de mise à disposition.

La partie confiée au SMGEMB comprenait l'ensemble des contrôles des assainissements non collectifs du territoire ainsi qu'une partie importante de l'animation et du suivi technique mis en place dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs conclu avec l'Agence de L'Eau Loire Bretagne.

Suite à la dissolution du SMGEMB fin 2017, cette mission de contrôle, de conseil et de suivi technique du programme de l'AELB a été reprise en régie par Challans Gois Communauté.

Depuis janvier 2018, Challans Gois Communauté assure la totalité des missions de Service Public d'Assainissement Non Collectif en régie.

3.2. Positionnement de Challans Gois Communauté

Soutenir la qualité des ANC constitue un enjeu majeur pour Challans Gois Communauté. Le territoire est en effet le siège d'une biodiversité remarquable et sert également d'exutoire hydrographique des eaux qui se déversent dans la Baie de Bourgneuf, dont la qualité des eaux est essentielle aux activités conchylicoles et aquacoles du littoral.

3.3. Les missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales, le SPANC assure les missions suivantes :

1. le conseil auprès des usagers du service,
2. les contrôles des assainissements existants
   (3 types de contrôles : diagnostic initial, diagnostic de bon fonctionnement et vente),
3. les contrôles des installations nouvelles ou à réhabiliter
   (2 types de contrôles : conception et réalisation).

   De plus, entre 2014 et 2019, il anime et assure le suivi technique et financier des 2 programmes d'aide à la réhabilitation des ANC (programme 2014-2016 et programme 2018) en collaboration avec l'AELB.

3.3.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

L'assistance et le conseil, tant pour la partie administrative et financière du service que pour la partie technique se font désormais par la Communauté de Communes.

Les techniciens du SPANC répondent à tout type de demande :

- problème rencontré sur une filière d'assainissement,
- conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante,
- projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant
- orientation et précisions sur les aides financières proposées, …

3.3.2. Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC assure trois types de contrôle sur les installations d'assainissement autonomes existantes :

- contrôle diagnostic initial
- contrôle de bon fonctionnement
- contrôle vente.

- **Le contrôle diagnostic initial de l'existant :**

  Diagnostic initial (étude 2007-2012)

  Conformément à la réglementation, le SPANC devait contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire au moins une fois avant le 31 décembre 2012 afin d'établir une base représentative de l'état du parc.

  Ces contrôles ont été réalisés à l'échelle des Communautés de communes du Pays de Challans, du Pays du Gois et d'Océan Marais de Monts sur la période 2007-2012 par un prestataire de services (SAUR). Sur st Christophe du Ligneron, ils ont été menés en 2011 puis en 2016.

  Cette étude de diagnostic initial des installations ANC répondait à deux objectifs :

  - réaliser l'inventaire du parc des installations sur la communauté de communes,
  - définir les priorités de réhabilitation en tenant compte de l'installation et du milieu récepteur.

  L'inventaire du parc d'assainissement non collectif a mis en évidence les points suivants :

  - l'essentiel des habitations disposent d'un terrain suffisant pour l'implantation d'un ANC classique ;
  - la majorité des installations ayant été construite avant 1982 (1ère réglementation), les éléments de prétraitement ou traitement sont souvent absents ou incomplets (76 à 91 % selon les communes) ;
  - il existe un décalage entre la perception du bon fonctionnement de son installation par l'usager (91 à 100 % selon les communes) et l'état et le fonctionnement réels de celle-ci ;
  - il existe un décalage entre la perception de bon entretien des fosses (étanches, septiques et toutes eaux) (50 à 82%) et les besoins de vidange effectifs (50 à 66%) ;
  - l'importance des puits à usage alimentaire recensés qui représentent un impact sanitaire réel. Peu profonds et en contact avec les couches superficielles réceptrices des eaux usées faiblement épurées, ils sont vulnérables aux pollutions.

Sur l'ensemble du parc, plus de 90 % des dispositifs sont réalisés avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel du fait des sous-sols imperméables rencontrés sur le territoire.

- Sur Challans Gois Communauté, les contrôles de diagnostic initial ont été menés sur **4061 installations** (2816 dispositifs sur le Pays de Challans et 1245 dispositifs sur le Pays du Gois).

  Afin de déterminer des priorités de réhabilitation, les filières ont été notées selon un barème validé par le comité de pilotage départemental. Il en ressort, selon une évaluation au regard des critères ante 2012, 1204 points noirs nécessitant une réhabilitation d'urgence (947 sur le Pays de Challans et 257 sur le Pays du Gois).

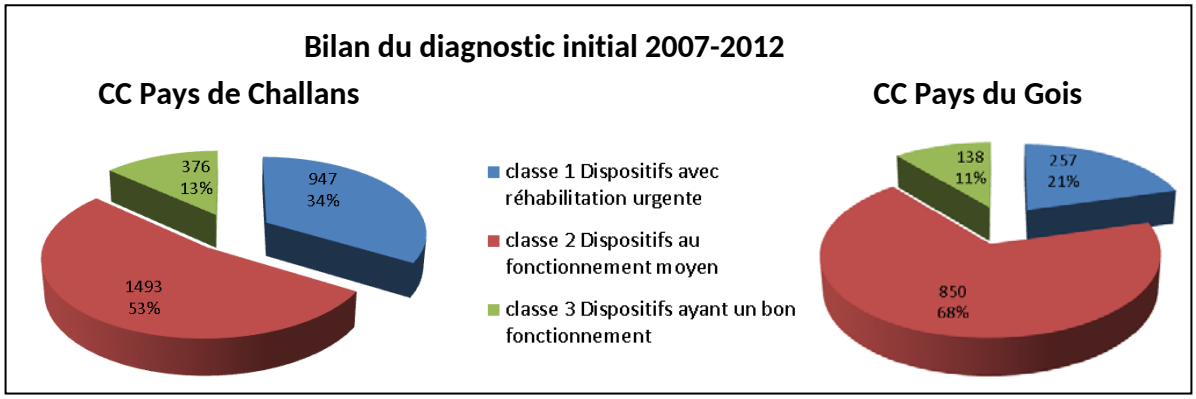

L'évolution des critères de 2012 a finalement permis d'identifier **2632 installations non conformes nécessitant des travaux** (917 et 950 sur des communes rurales et urbaines du Pays de Challans et 765 sur des communes rurales du Pays du Gois).

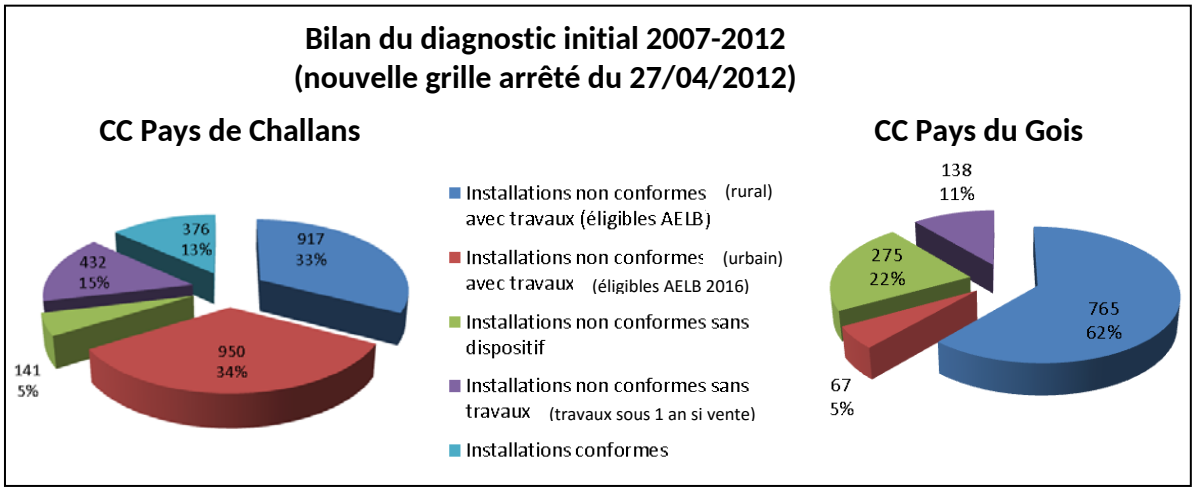

- Sur St Christophe du Ligneron, sur 231 installations diagnostiquées, 69 étaient conformes (30%) et **160 non conformes** (70%).

Diagnostic initial sur des installations non répertoriées lors de l'étude 2007-2012

Quelques installations, non identifiées lors de l'établissement des listes communales, ont depuis fait l'objet d'un diagnostic qui vient compléter la base de données du territoire.

➢ **Le contrôle périodique de <u>bon fonctionnement</u> et d'entretien** :

Le SPANC a pour obligation de vérifier le bon fonctionnement de ses installations et le bon entretien de celles-ci au moins tous les 10 ans.

Ce contrôle permet de s'assurer que le dispositif n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également d'informer et de conseiller l'usager.
Ces contrôles périodiques consistent à :

- vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé, les risques de pollution ou une non-conformité de l'installation.

Le rapport de visite est remis à l'usager avec classification de son installation :

- *Installations conformes :*
  - **Avis favorable :** la filière fonctionne
  - **Avis favorable avec réserve :** un entretien ou un aménagement est à réaliser
- *Installations non conformes :*
  - **Avis défavorable :** la filière doit subir des travaux de réhabilitation selon le délai indiqué.

Les installations existantes sont considérées non conformes (avec avis défavorable) dans les cas suivants :

- absence d'installation
  => mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais ;
- installations présentant des dangers pour la santé des personnes
  => obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
- installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
  => obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
- installations incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs
  => travaux dans un délai d'1 an en cas de vente.

➢ **Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une <u>vente</u> immobilière** :

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, à partir de janvier 2011, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public.

Le rapport de contrôle de l'installation doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs et intégré au dossier de diagnostic technique annexé à l'acte de vente.

En cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, la réalisation du contrôle est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

3.3.3. Le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, la procédure pour la mise en place d'un Assainissement Non Collectif est la suivante :

- Étude de filière par un bureau d'études,
- **Contrôle de conception SPANC** (et attestation de conformité si permis),
- Réalisation des travaux,
- **Contrôle d'exécution SPANC.**

Cette procédure comprend deux types de contrôles :

- **Le contrôle de conception et d'implantation** :

  Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de remettre un dossier permettant de vérifier la faisabilité du projet.

  Les contraintes du terrain (topographie, surface disponible, implantation de la filière, présence d'exutoire naturel, …) sont identifiées. Le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur.
  Un avis technique sur le dossier présenté est alors émis par le SPANC. En cas de demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif, une attestation de conformité du projet d'installation est délivrée.

  Les travaux ne peuvent débuter que sur la base de la validation du dossier d'étude de filière par le SPANC.

- **Le contrôle de bonne exécution :**

  Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement.

  Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur.

  La visite permet de contrôler :
  - le raccordement des eaux usées à l'habitation,
  - la pose du ou des ouvrages de prétraitement,
  - la réalisation du traitement,
  - la mise en place des ventilations.

3.4. Programme d'aide à la réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Suite à la révision des arrêtés de 2009 et 2012, et afin de remédier à la nécessité de remise en état des dispositifs (notamment les points noirs identifiés par l'étude de diagnostic initial), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place une politique incitative pour la réhabilitation via son X^{ème} Programme d'aide (2013-2018).

3.4.1. Les objectifs

- Mettre en place des installations de bonne qualité, dès leur conception,
- Réhabiliter prioritairement des installations présentant des dangers pour la santé ou des risques avérés pour l'environnement,
- Remettre progressivement en état le parc en facilitant le financement pour les usagers.

3.4.2. Les critères d'éligibilité

Sont éligibles, les installations situées :

- en zonage d'assainissement non collectif
- sur les communes rurales initialement puis urbaines à partir de 2016.

Sont exclus, les travaux de réhabilitation réalisés :

- à la suite d'une vente postérieure au 01/01/2011 (diagnostic joint à l'acte de vente),
- pour les installations neuves postérieures au 01/10/2009,
- par un particulier,
- pour les usagers ne disposant d'aucune installation existante.

Sur la base d'un nouveau cahier des charges élaboré en 2016 et intégrant notamment des études de sols complémentaires et des précisions sur les dispositifs à mettre en place, le montant plafond d'étude et travaux ainsi que le taux d'aide ont évolués afin d'accompagner ces évolutions.

3.4.3. Les montants attribués

- 60% du montant des travaux plafonné à 8 500€ TTC (étude de filière et travaux compris) à partir de 2016 (50% du montant des travaux plafonné à 8 000€ TTC précédemment),
- 60% sur un plafond de 400 € par ouvrage pour l'animation du programme, soit 240 €/dossier (50% du montant de l'animation, soit 200 € précédemment),
- financement au titre du Programme Solidarité Urbain Rural (PSUR) du 10ème programme de l'AELB et dans la limite de l'enveloppe annuelle,
- financement cumulable avec les aides apportées par l'ANAH et l'ECO Prêt à Taux 0%.

3.4.4. La contractualisation et la durée du programme d'aide

Le SPANC a recensé les installations à risque pour la santé, sanitaire ou environnemental avéré suite à la révision des arrêtés de 2012. Ce travail a été réalisé de juin à août 2013 en partenariat avec le prestataire grâce au logiciel métier et le service de l'eau du Conseil Général.

Le programme d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre du Xème Programme, a concerné la période 2013 à 2018.

Une première convention de mandat de 3 ans a été signée fin 2013 avec l'Agence de l'Eau. Elle définit les relations entre la Communauté de communes et l'agence et précise les conditions de versements des aides aux particuliers. Le premier programme d'aide a concerné la période de juillet 2014 à décembre 2016.

Un travail de renouvellement de la convention a été engagé en vue de poursuivre l'opération sur 2017-2018. Cependant, du fait d'un contentieux sur le cahier des charges de l'AELB, le nouveau programme d'aide n'a pu être lancé que pour l'année 2018, faisant de l'année 2017 une année blanche en termes d'aide aux travaux.

La seconde convention de mandat, relative à la seule année 2018, a de plus été limitée en nombre de dossiers aidés en prévision de la fin du Programme et de son non-renouvellement (dispositifs validés initialement limité à 20 dossiers mais finalement passé à 104 dossiers aidés sur 162 inscrits).

Malgré un nombre important d'inscrits envisageant la réalisation de travaux et l'enclenchement d'un début de dynamique, le programme d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome n'a pas été reconduit du fait du recentrage des orientations du XI^{ème} Programme de l'AELB sur d'autres priorités.

3.5. Les moyens du SPANC

3.5.1. Le personnel technique

Jusqu'à fin 2017, le suivi technique des contrôles des ANC était réalisé par trois techniciens du service ANC du SMGEMB (se répartissant sur un territoire étendu à la CC d'Océan Marais de Monts), avec un temps de secrétariat. Au sein des services de Challans Gois Communauté, trois personnes suivaient l'assainissement non collectif (responsable du pôle environnement, chargée de mission environnement et comptable).

Par accompagner la prise en charge du volet technique de la mission SPANC en régie, un technicien ANC et un agent administratif du SMGEMB ont été transférés à l'intercommunalité. Un technicien du SMGEMB, intervenant sur les problématiques GEMA, a rejoint l'équipe à mi-temps et a été formé en interne.

Depuis 2018, le suivi technique des contrôles des ANC est assuré par deux techniciens (1 temps plein et un temps partiel) intervenant exclusivement sur le territoire de Challans Gois Communauté.
Le secrétariat ainsi que le suivi comptable sont réalisés par un agent administratif à temps partiel, partagé avec le secrétariat du pôle environnement.

3.5.2. Les moyens matériels du service

Jusqu'à fin 2017, les moyens matériels du SPANC (surtout liés à la réalisation des missions techniques) étaient concentrés au SMGEMB.

Depuis 2018, suite à la dissolution du syndicat et à la reprise de la totalité des missions du SPANC en régie, Challans Gois Communauté dispose, pour ses missions SPANC, des moyens suivants :

- 2 véhicules, 3 postes informatique, 1 logiciel avec 3 licences SIG spécialisées pour la gestion des SPANC, 2 téléphones portables avec appareil photo, une sonde de mesure de voile de boue, plusieurs lignes téléphoniques avec filtrage d'appel par le standard, accès internet,
- vêtements de travail (bottes, chaussures, parka, gants, pantalon),
- niveau laser, petit matériels (pied de biche, tournevis, niveau à bulles, pelle, pioche, canne à boue, visseuse, arrosoir, mètre…).

A noter que la version du logiciel métier a évolué en début d'année 2018 vers une version web. A cette occasion, et suite au transfert de la base de données, certaines données n'ont pas pu être récupérées et un certains nombres d'ajustements ont été et sont toujours nécessaires. Parallèlement, la base de données a fait l'objet d'un nettoyage (élimination des dossiers estampillés sans suite ou raccordés à l'assainissement collectif).

3.6. Le règlement de service du SPANC

Suite à la fusion, le nouveau règlement de service du SPANC a été approuvé par délibération du 23 mars 2017.

Il a été modifié par délibération du 8 février 2018 afin d'intégrer la dissolution du SMGEMB et la reprise de l'ensemble de l'activité du SPANC en régie par Challans Gois Communauté.

Il a fait l'objet d'une dernière actualisation par délibération en date du 6 décembre 2018 afin de modifier la fréquence des contrôles de bon fonctionnement.

3.7. La mise en œuvre du service sur la base de zonages d'assainissement

3.7.1. Rappel du contexte réglementaire et des obligations des communes

Dans le cadre de leurs compétences relatives à l'assainissement, les communes sont dans l'obligation de réaliser le zonage d'assainissement de leur territoire, permettant d'identifier les zones relevant de l'assainissement collectif (zones suffisamment denses pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones dans lesquelles la densité est insuffisante pour justifier un assainissement collectif).

Ce zonage doit être approuvé après enquête publique et annexé au document d'urbanisme.

3.7.2. Zonages d'assainissement existants

Sur le territoire, les zonages d'assainissement collectifs suivants ont été approuvés :

- en 2004 pour Châteauneuf
- en 2006 pour Challans
- en 2007 pour La Garnache
- en 2008 pour Bouin
- en 2009 pour Bois de Céné
- en 2010 pour St Gervais
- en 2010 pour Saint Urbain
- en 2012 pour Froidfond
- en 2014 pour St Christophe du Ligneron
- en 2019 pour Beauvoir sur mer

Les zonages d'ANC sont définis par défaut vis-à-vis du zonage AC.

3.8. Les tarifs des prestations de contrôle du SPANC

La redevance d'assainissement non collectif, versée en contrepartie du service rendu, peut comprendre :

- une part couvrant les compétences obligatoires du service (contrôle de conception et d'implantation, de bonne exécution, de bon fonctionnement des installations et de vente)
- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer, s'il le souhaite, à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

Challans Gois Communauté n'intervient que sur les compétences obligatoires.

Par délibération du 29 novembre 2018, les élus de Challans Gois Communauté ont fixé les tarifs forfaitaires des redevances applicables aux usagers pour les contrôles du SPANC pour l'année 2019 :

Tarifs (payés par particuliers)		Montant redevance en € au 01/01/2019	Aide de l'AELB par contrôle
Compétences obligatoires			
Installations < à 20 Equivalents Habitants			
Installations neuves	Contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	60 €	36 €
	Contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	110 €	60 €
Installations anciennes	Contrôle diagnostic (1er contrôle)	90 €	-
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	90 €	-
	Contrôle dans le cadre d'une vente	110 €	-
Installations > à 20 Equivalents Habitants			
Installations neuves	Contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	120 €	60 €
	Contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	220 €	60 €
Installations anciennes	Contrôle diagnostic (1er contrôle)	180 €	-
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	180 €	-
	Contrôle dans le cadre d'une vente	220 €	-
Compétences facultatives			

La redevance des usagers n'a pas évolué depuis 2013.

Jusqu'en 2018, Challans Gois Communauté a perçu des aides de l'Agence de l'eau pour les contrôles sur les installations neuves et réhabilitées (conception et réalisation). Cette aide a représenté jusqu'à 60% du coût du contrôle plafonné à 100 €. L'AELB ayant décidé la fin de cet accompagnement, 2018 a constitué la dernière année durant laquelle les usagers ont pu bénéficier de ces aides.

4. Indicateurs techniques et financiers de Challans Gois Communauté (2019)

4.1. Bilan quantitatif des contrôles des installations ANC en 2019

4.1.1. Le contrôle diagnostic de l'existant

Suite aux contrôles de diagnostic initial des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sur la période 2007-2012 par un prestataire de services (SAUR), quelques installations, non identifiées lors de l'établissement des listes communales, ont depuis fait l'objet d'un diagnostic initial.

	Contrôle de diagnostic	détail Pays de Challans	détail Pays du Gois
2014	**2**	2	0
2015	**8**	3	5
2016	**3**	1	2
2017	**1**		
2018	**1**		
2019	**2**		

4.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Le bilan des contrôles périodiques sur les installations anciennes et n'ayant pas subit de contrôle depuis au moins 8 ans (avant 2018) et avant 10 ans (depuis 2018) est le suivant :

	Contrôle périodique de bon fonctionnement (fréq 8/10 ans)*	détail Pays de Challans	détail Pays du Gois
2014	**92**	62	30
2015	**106**	82	24
2016	**141**	80	61
2017	**96**		
2018	**85 (=6+79**)**		
2019	**459 (= 4+455 **)**		

* Fréquence de contrôle de bon fonctionnement : tous les 8 ans jusqu'à mi-2018 et tous les 10 ans depuis mi-2018

** dans le cadre du marché de contrôle de bon fonctionnement

Afin de réaliser l'importante masse des contrôles de bon fonctionnement (au bout de 10 ans) des installations contrôlées dans le cadre du diagnostic initial sur 2007-2012 (notamment entre 2008 et 2012), un marché de prestation a été passé fin 2018 auprès de la société CONTRASST pour 4 ans (2018 à 2022).

En 2018, 79 contrôles de bon fonctionnement ont été menés, dans le cadre de ce marché en 2018, sur la commune de Froidfond sur laquelle a débuté l'opération. Les 6 autres ont été effectués en régie.

En 2019, 4 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en régie et 455 contrôles de bon fonctionnement ont été menés dans le cadre du marché (30 sur la commune de Froidfond, 359 sur La Garnache, 43 sur Sallertaine et 23 sur Beauvoir sur mer).

4.1.3. Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Le bilan des contrôles effectués dans le cadre d'une vente est le suivant :

	Contrôle diagnostic lors d'une vente	détail Pays de Challans	détail Pays du Gois
2014	**120**	72	48
2015	**160**	89	71
2016	**131**	84	47
2017	**164**		
2018	**161**		
2019	**164**		

Le niveau soutenu de ces contrôles reflète la dynamique des ventes immobilières de l'année 2019 (très légèrement plus élevé que pour l'année 2018).

Fin 2019, 181 relances ont été adressées sur les dossiers ayant fait l'objet d'une vente en 2017 ou précédemment et pour lesquels aucun dépôt d'étude de filière n'a été réceptionnée par le SPANC. Le suivi est en cours.

4.1.4. Le contrôle des nouvelles installations

Les bilans des contrôles réalisés sur installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'exécution) sont est les suivants :

	Conception			détail conception Challans			détail conception Gois		
	total	*dont AELB*	*hors AELB*	total	*dont AELB*	*hors AELB*	total	*dont AELB*	*hors AELB*
2014	**105**	*21*	*84*	71	*10*	*61*	34	*11*	*23*
2015	**169**	*63*	*106*	119	*39*	*80*	50	*24*	*26*
2016	**198**	*87*	*111*	140	*62*	*78*	58	*25*	*33*
2017	**213**	*1*	*212*						
2018	**179**	*32*	*147*						
2019	**153**	*60*	*93*						

Entre 2014 et 2016, le nombre de contrôles de conception a fortement augmenté du fait de la mise en place du programme d'aide avec l'AELB. Malgré la suspension du programme d'aides financières qui a engendré un certain attentisme (1 unique dossier AELB), cette dynamique s'est poursuivie en 2017 pour les études de filières, en dehors du programme d'aides.

En 2018, et malgré la reprise du programme de l'AELB (limité à la seule année 2018), cette dynamique s'est émoussée.

L'année **2019** confirme l'**arrêt de la dynamique** enclenchée par le programme d'aide avec une **chute importante du nombre de projets de réhabilitation**.

	Exécution			détail exécution Challans			détail exécution Gois		
	total	*dont AELB*	*hors AELB*	total	*dont AELB*	*hors AELB*	total	*dont AELB*	*hors AELB*
2014	**109**	*8*	*101*	74	*3*	*71*	35	*5*	*30*
2015	**151**	*66*	*85*	106	*39*	*67*	45	*27*	*18*
2016	**153**	*72*	*81*	108	*44*	*64*	45	*28*	*17*
2017	**127**	*19*	*108*						
2018	**201**	*79*	*122*						
2019	**140**	*20*	*120*						

Entre 2014 et 2016, le nombre de contrôles d'exécution a augmenté du fait de la mise en place du programme d'aide avec l'AELB. Cette progression a été ralentie en 2017. La baisse constatée en 2017 peut être corrélée à la suspension du programme d'aide de l'AELB. En 2018, la relance du Programme pour 1 an a permis la réalisation d'un nombre important de projets qui étaient en attente durant 2017, avec des nombres de réalisations supérieurs à 2016 (dans et hors programme).

En 2019, l'arrêt de la dynamique engendrée par le programme d'aide a entrainé une baisse très importante du nombre de réhabilitation.

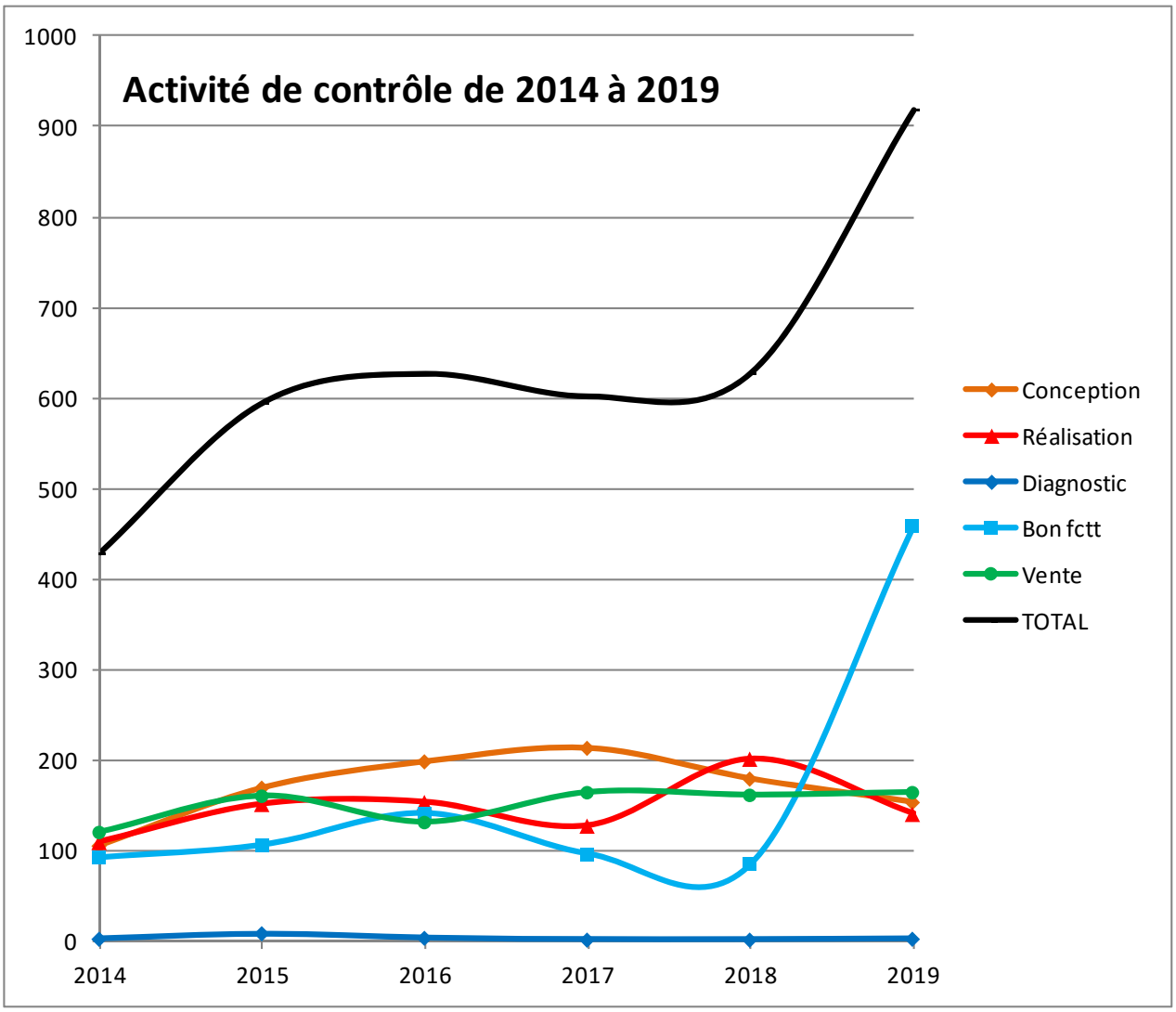

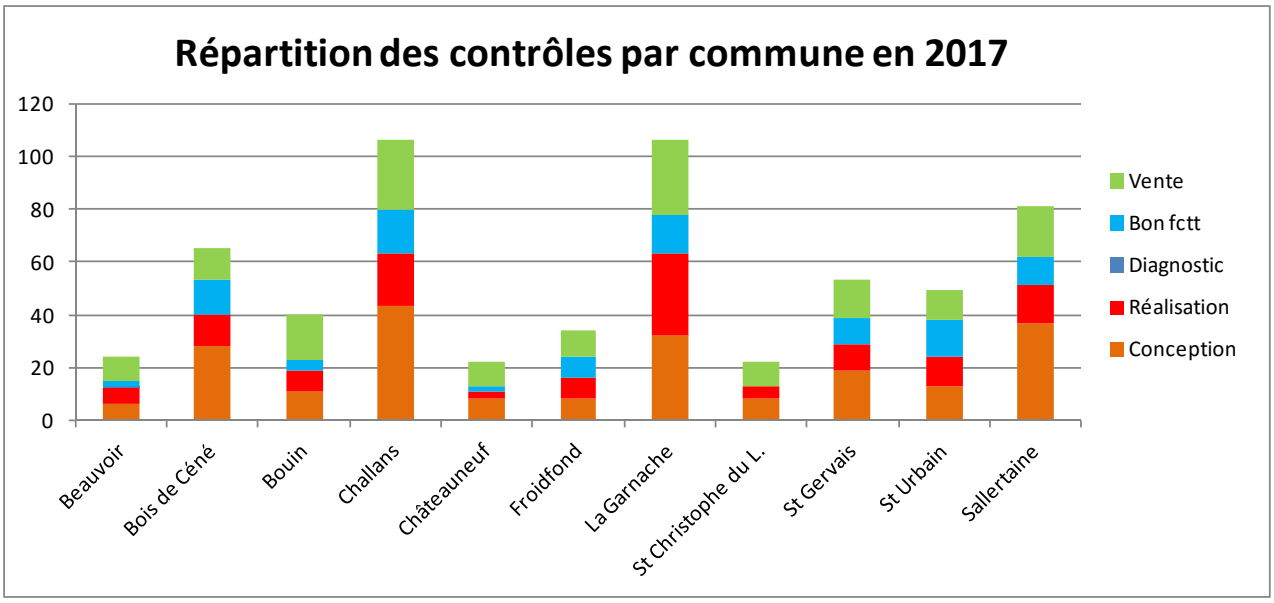
Répartition des contrôles par commune en 2017
120
100
80
60
40
20
0
Beauvoir
Bois de Céné
Bouin
Challans
Châteauneuf
Froidfond
La Garnache
St Christophe du L.
St Gervais
St Urbain
Sallertaine
Vente
Bon fctt
Diagnostic
Réalisation
Conception

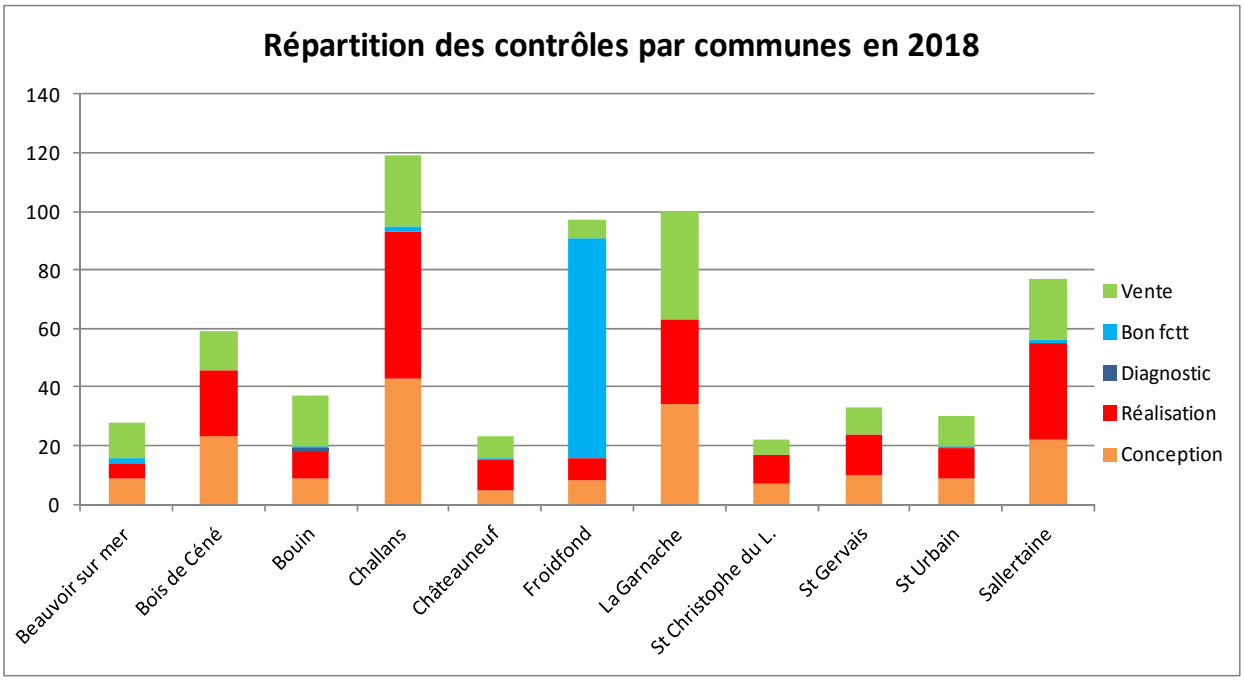
Répartition des contrôles par communes en 2018
140
120
100
80
60
40
20
0
Beauvoir sur mer
Bois de Céné
Bouin
Challans
Châteauneuf
Froidfond
La Garnache
St Christophe du L.
St Gervais
St Urbain
Sallertaine
Vente
Bon fctt
Diagnostic
Réalisation
Conception

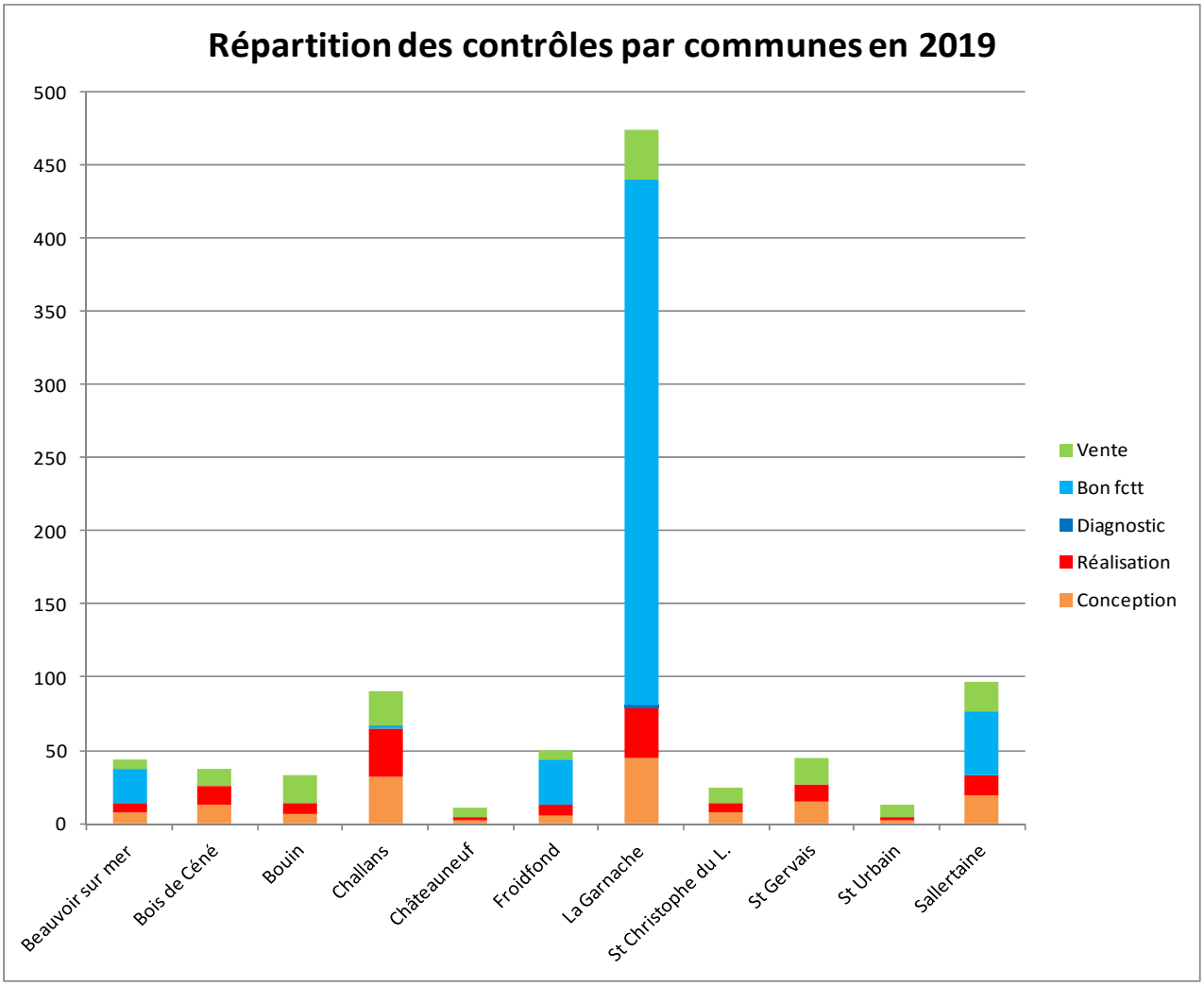
Répartition des contrôles par communes en 2019
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Beauvoir sur mer
Bois de Céné
Bouin
Challans
Châteauneuf
Froidfond
La Garnache
St Christophe du L.
St Gervais
St Urbain
Sallertaine
Vente
Bon fctt
Diagnostic
Réalisation
Conception

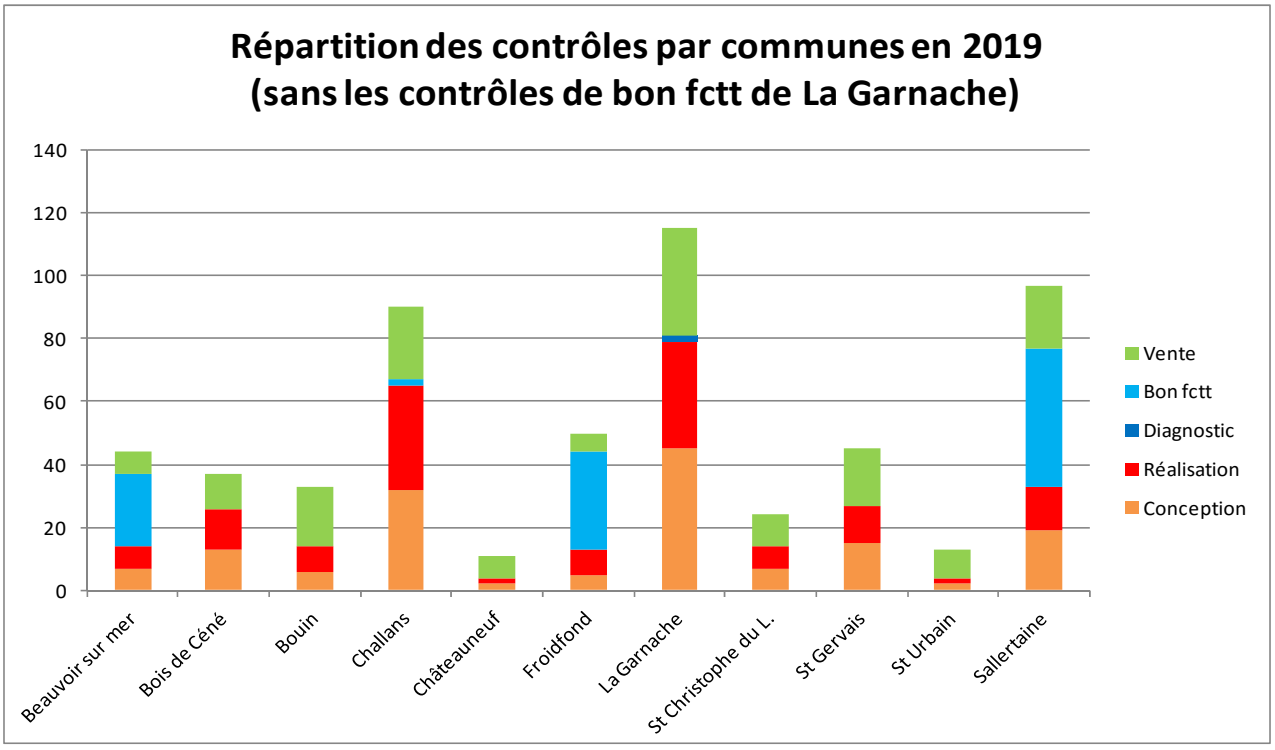
Répartition des contrôles par communes en 2019
(sans les contrôles de bon fctt de La Garnache)
140
120
100
80
60
40
20
0
Beauvoir sur mer
Bois de Céné
Bouin
Challans
Châteauneuf
Froidfond
La Garnache
St Christophe du L.
St Gervais
St Urbain
Sallertaine
Vente
Bon fctt
Diagnostic
Réalisation
Conception

4.2. Bilan du programme d'aide à la réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

4.2.1. Volet administratif

Solde du 1er Programme d'aide (2014-2016)

En 2018, l'AELB a procédé aux derniers versements des subventions correspondant aux derniers travaux de réhabilitation des dispositifs d'ANC prévus par le premier programme d'aide.

2d Programme d'aide (2018)

Suite à l'année blanche (2017) liée au contentieux sur le cahier des charges de l'AELB, le nouveau programme d'aide a été lancé et est limité à la seule année 2018.

De plus, ce Programme d'aide 2018 constitue le dernier Programme d'aide de l'AELB sur la réhabilitation des dispositifs d'ANC. En effet, malgré la dynamique enclenchée et les nombreux contacts de personnes intéressées, l'AELB a décidé de recentrer son XIème Programme d'aide sur d'autres priorités.

Néanmoins, l'AELB a accepté d'aller au-delà des 20 dossiers initialement envisagés pour ce second et dernier programme d'aide, en y intégrant l'ensemble des dossiers pour lesquels un devis était déjà établi en 2017. C'est ainsi que 104 dossiers ont été inscrits afin de bénéficier de l'aide de l'AELB, les travaux correspondant pouvant s'échelonner sur 2018 et 2019.

4.2.2. Volet travaux

- 1er Programme (2014-2016) sur Challans Gois Communauté :

Dossiers prévisionnels sur Challans Gois Communauté	Installations recensées	Taux d'adhésion attendu 30% (2014-2015-2016)	Aide de l'AELB au travaux / an (50% de 8000€ de travaux)	Aide de l'AELB à l'animation du programme / an (200€ / chantier réalisé)
CC Pays du Gois	765	230 => 76/an	304 000 €	15 200 €
CC Pays de Challans	917	275 => 92/an	368 000 €	18 400 €

	Dossiers engagés	**Challans Gois Communauté**	**CC Pays de Challans**	**CC Pays du Gois**
2014	Dossiers complets : tranche 1-2014	16	7	9
2015	Dossiers complets : tranche 1-2015	20	10	10
	Dossiers complets : tranche 2-2015	20	10	10
	Dossiers complets : tranche 3-2015	17	10	8*
	Dossiers complets : tranche 4-2015	5	5	-
2016	Dossiers complets : tranche 1_2016	28	15	13
	Dossiers complets : tranche 2_2016	42	26*	16*
	Dossiers complets : tranche 3_2016	8	8	-
	Dossiers complets : tranche 4_2016	11	11	-
	Nombre total de dossier engagés	**168**	**102**	**66**

* dont 1 abandon

Dossiers réalisés	Challans Gois Communauté	CC Pays de Challans	CC Pays du Gois
Chantiers contrôlés en 2014	8	**3**	**5**
Chantiers contrôlés en 2015	66	**39**	**27**
Chantiers contrôlés en 2016	72	**44**	**28**
Chantiers contrôlés en 2017	19	**15**	**4**
Total chantiers contrôlés	**165**	**101**	**64**

Sur les 168 dossiers complets transmis par les usagers, **165** ont abouti à la réalisation de **dispositifs d'assainissement réhabilités et conformes**. Seuls 3 usagers ont abandonné leur projet pour diverses raisons (déménagement, décès, …) après avoir réalisé le contrôle de conception avec l'étude de filière.

Le montant total des **travaux terminés et contrôlés** est de **1.149.351,26 €** pour les 165 chantiers.
L'aide de l'AELB versée aux particuliers pour l'ensemble de ces études et travaux s'élève à **576.564,95 €**.
Les derniers versements de remboursement des avances réalisées par Challans Gois Communauté ont été versés en 2018 dans le cadre du solde de l'opération.

L'animation du programme, assurée sur le terrain par le SPANC (SMGEMB et CC), a également bénéficié d'une aide de l'AELB pour un montant total de **36.720 €**. Les derniers versements ont été perçus en 2018.

- 2ème Programme (2018) sur Challans Gois Communauté :

Tranche unique 2018	Challans Gois Communauté
Dossiers prévisionnels	**104**
Abandons ou réalisations hors Prog	5
Chantiers contrôlés en 2018	**79**
Chantiers contrôlés en 2019	**20**

Sur les 104 dossiers complets transmis par les usagers et validés par l'AELB dans le cadre de son 2d Programme, **99 dispositifs d'assainissement ont été réhabilités et contrôlés conformes**.
4 usagers ont abandonné leur projet pour diverses raisons (maladie, pas sur place, …) après avoir réalisé le contrôle de conception avec l'étude de filière. 1 usager, éligible au dispositif, a réalisé ses travaux en 2017 lors de la suspension du Programme et n'a pu bénéficier de la subvention.

Ces travaux correspondent à un montant de travaux de **951.538,09 €** HT.

L'aide de l'AELB versée aux 99 particuliers pour l'ensemble de leurs études et travaux s'élève à **497.168,40 €**.

L'essentiel des versements de remboursement des avances réalisées par Challans Gois Communauté ont été versés en 2018 et 2019. Le solde fera l'objet d'un dernier versement en 2020 (19.891,35 €).

L'animation du programme, assurée sur le terrain par le SPANC, a également bénéficié d'une aide de l'AELB pour un montant total de **23.760 €**. Le dernier versement sera perçus en 2020 (11.280 €).

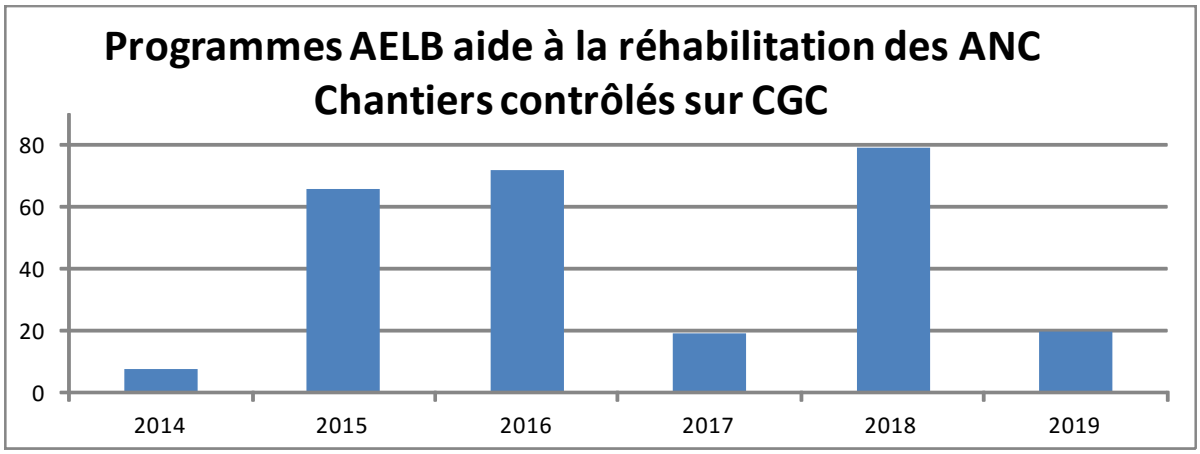
Programmes AELB aide à la réhabilitation des ANC
Chantiers contrôlés sur CGC
80
60
40
20
0
2014
2015
2016
2017
2018
2019

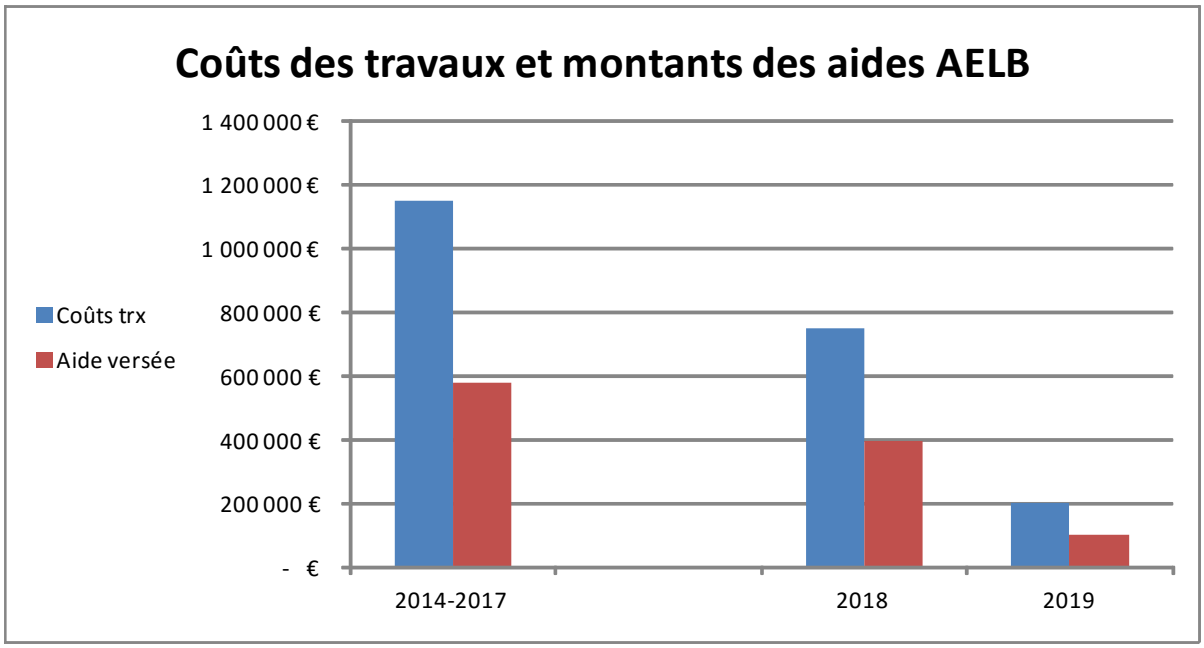
Coûts des travaux et montants des aides AELB
1 400 000 €
1 200 000 €
1 000 000 €
800 000 €
600 000 €
400 000 €
200 000 €
- €
Coûts trx
Aide versée
2014-2017
2018
2019

4.3. Indicateurs techniques 2019

4.3.1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations du service d'assainissement non collectif. Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués. Si les missions obligatoires mentionnées dans le tableau A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées dans le tableau B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

	Exercice 2017	Exercice 2018	Note sur :
Tableau A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	10	10	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 Oui	20 Oui	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée depuis moins de 10 ans (article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012)	30 Oui	30 Oui	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations (article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012)	30 Oui	30 Oui	30
Tableau B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0 non	0 non	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0 non	0 non	20
Le service assure le traitement des matières de vidange	0 non	0 non	10

L'indice de mise en œuvre du SPANC de Challans Gois Communauté pour 2019 est de :

- **90/100** lorsque l'on prend uniquement les éléments obligatoires,
- 90/140 lorsque l'on prend également les éléments facultatifs.

4.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif /Bilan qualitatif des contrôles

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement présents sur le territoire communautaire. Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité (en \%)} = \frac{\text{Nombre d'installations jugées conformes ou ne présentant pas de dangers ou de risques suite aux contrôles}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Favorables	Conforme
Favorables avec réserve	Conforme avec réserve
Défavorables (absence, danger, incomplet ou dimensionnement)	Non conforme

Les **taux de conformité** globaux du parc de dispositifs ANC par commune, issus de requêtes sur le nouveau logiciel métier KIS ANC, font état des résultats suivants :

	Conformes Favorables	Favorables avec réserve	Défavorables	Total	Taux de conformité
Beauvoir sur mer	98	26	191	315	39%
Bois de Céné	166	58	255	479	47%
Bouin	87	28	266	381	30%
Challans	294	125	666	1085	39%
Châteauneuf	90	34	113	237	52%
Froidfond	97	47	162	306	47%
La Garnache	296	137	632	1065	41%
St Christophe du L.	122	34	226	382	41%
St Gervais	166	44	303	513	41%
St Urbain	174	84	215	473	55%
Sallertaine	208	75	443	726	39%
Total CGC	**1798**	**692**	**3472**	**5962**	**42%**

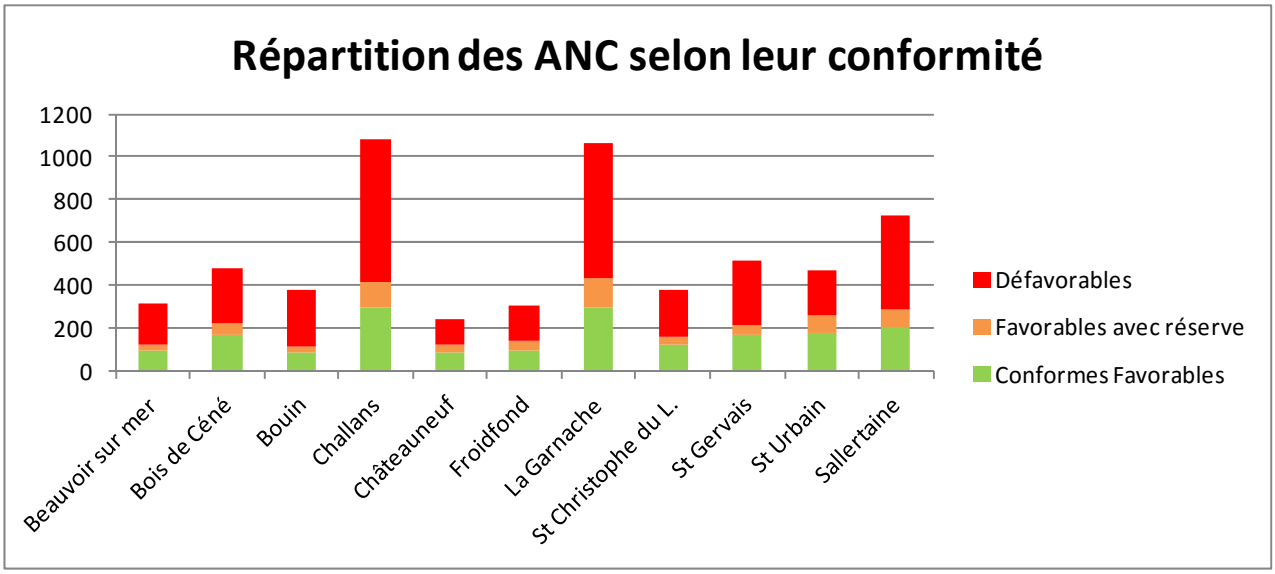

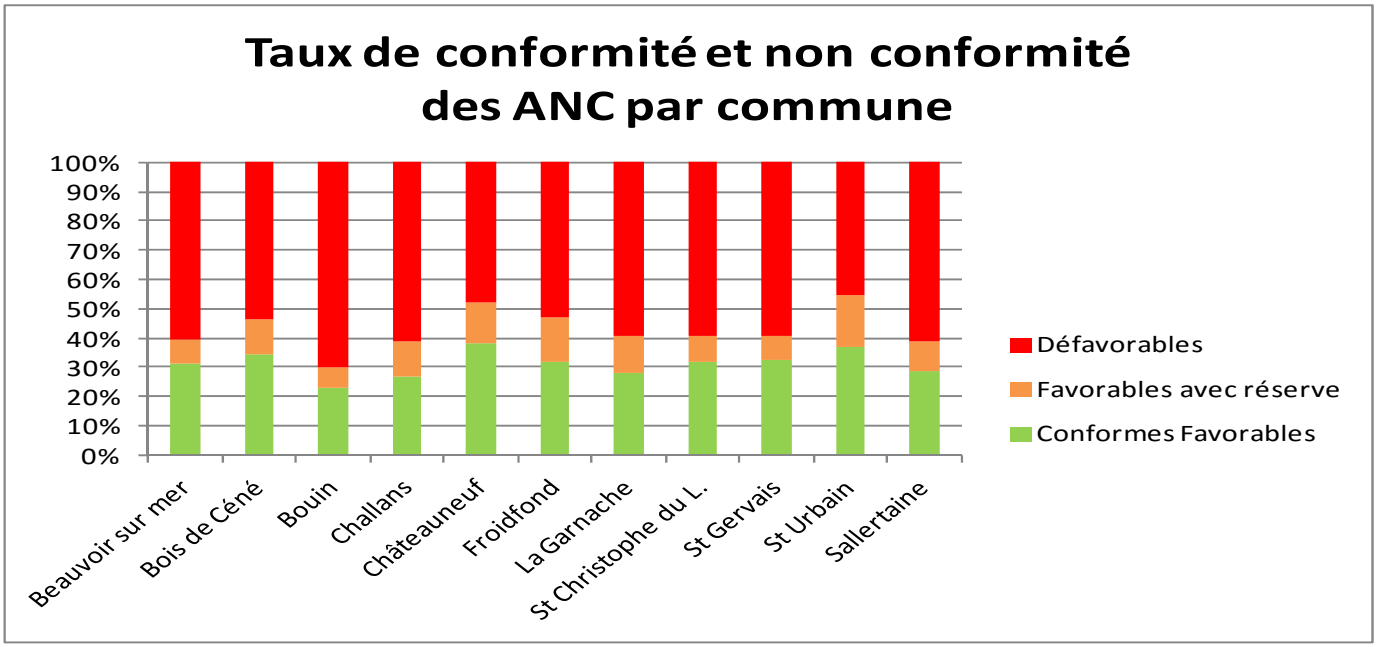

Sur Challans Gois Communauté, sur les 5962 installations que compte le parc, 2490 installations ont été jugées conformes à la règlementation en vigueur par le SPANC selon l'arrêté de 2012 depuis 2002.

Le taux de conformité est donc de 42 % en 2019.

Il reste stable par rapport à celui de 2018 (42% en 2018) après avoir augmenté légèrement mais régulièrement depuis plusieurs années (39% en 2017, 37,9% en 2016). Cette stagnation en 2019 peut s'expliquer à la fois par la baisse des chantiers de réhabilitation des dispositifs d'assainissement suite à l'arrêt des subventions de l'AELB et surtout par la réalisation des 459 contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2019 sur des installations âgées et qui se sont révélés majoritairement non conformes.

Zoom sur le bilan qualitatif des contrôles de bon fonctionnement menés en 2018-2019

Les **contrôles de bon fonctionnement**, effectués **sur la partie la plus âgée du parc**, sont très majoritairement défavorables, soit avec obligation de travaux sous 4 ans, soit avec obligation de travaux sous 1 an en cas de vente.

Froidfond

Parmi les 292 installations comptabilisés en 2018 (année de passation du marché), **120 installations**, représentant le **1/3 le plus âgé du parc**, devaient faire l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans en ce début de prestation (2018-2019). Dans les 3 années à venir, d'autres tranches de contrôles seront menées selon l'âge des dispositifs.

Parmi ces 120 installations à contrôler lors de la 1ère année du marché, on dénombre fin 2019 :

- **11 refus de contrôle** de la part du propriétaire (qui devra être recontacté directement par le SPANC afin que le contrôle réglementaire puisse être effectué)
- **109 contrôles** réalisés (79 en 2018 + 30 en 2019) permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
7	6%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
81	74%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
19	17%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
2	2%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

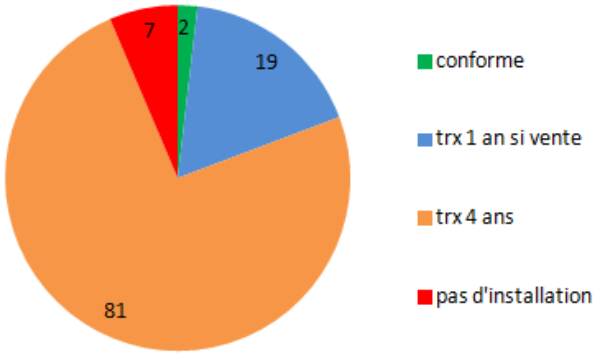

La Garnache

Parmi les 999 installations comptabilisés en 2018 (année de passation du marché), **389 installations**, représentant le **1/3 le plus âgé du parc**, devaient faire l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans. Dans les 3 années à venir, d'autres tranches de contrôles seront menées selon l'âge des dispositifs.

Parmi ces 389 installations à contrôler lors de la 1ère année du marché, on dénombre fin 2019 :

- **4 refus de contrôle** de la part du propriétaire (qui devra être recontacté directement par le SPANC afin que le contrôle réglementaire puisse être effectué)
- **27** dossiers devaient faire l'objet d'une **relance**
- **358 contrôles** réalisés en 2019 permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
39	11%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
263	73%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
41	11%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
15	4%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

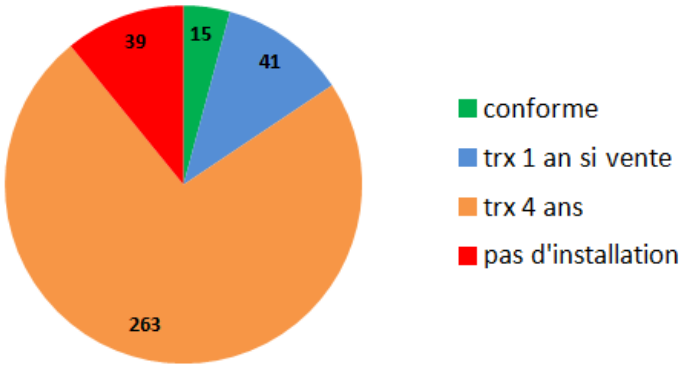

Sallertaine

Parmi les 701 installations comptabilisés en 2018 (année de passation du marché), **373 installations**, représentant la **1/2 la plus âgée du parc,** doivent faire l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans en ce début de prestation (2018-2019). Dans les 3 années à venir, d'autres tranches de contrôles seront menées selon l'âge des dispositifs.

Parmi ces 373 installations à contrôler lors de la 1ère année du marché, et suite à un retard dans l'avancement de la mission confiée au prestataire, seuls 58 ont fait l'objet d'un bon de commande fin 2019 parmi lesquels on dénombre :

- **4 refus de contrôle** de la part du propriétaire (qui devra être recontacté directement par le SPANC afin que le contrôle réglementaire puisse être effectué)
- **18** dossiers devaient faire l'objet d'une **relance**
- **36 contrôles** réalisés permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
5	14%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
28	78%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
3	8%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
0	0%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

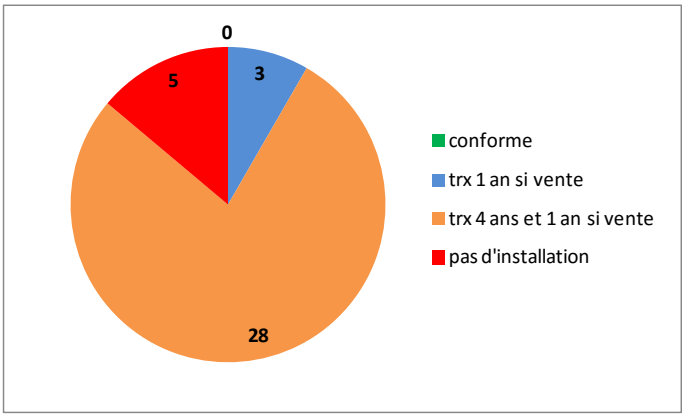

Beauvoir sur mer

Parmi les 295 installations comptabilisés en 2018 (année de passation du marché), **144 installations**, représentant la **1/2 la plus âgée du parc**, devaient faire l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans en ce début de prestation (2018-2019). Dans les 3 années à venir, d'autres tranches de contrôles seront menées selon l'âge des dispositifs.

Parmi ces 144 installations à contrôler lors de la 1ère année du marché, et suite à un retard dans l'avancement de la mission confiée au prestataire, seuls 58 ont fait l'objet d'un bon de commande fin 2019 parmi lesquels on dénombre :

- **4 refus de contrôle** de la part du propriétaire (qui devra être recontacté directement par le SPANC afin que le contrôle réglementaire puisse être effectué)
- **31** dossiers doivent faire l'objet d'un contact en 2020 ou d'une **relance**
- **23 contrôles** réalisés permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
2	9%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
13	57%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
5	22%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
3	13%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

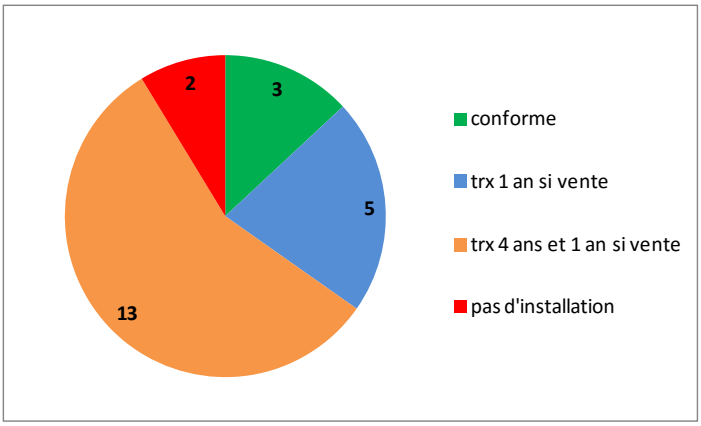

Conclusion d'étape

Les taux de conformités sur ces vieilles installations, déjà contrôlées en 2008, reflètent le mauvais état de la partie la plus ancienne du parc. Ces dispositifs sont souvent non conformes en raison de :

- nombreux puisards et autres dispositifs basiques et dépassés
- l'évolution de la réglementation depuis 2012 (devenue plus stricte et avec de nouvelles obligations : ventilation, etc).

Les refus de contrôles seront à gérer dès 2020 par CGC en partenariat avec la commune.

De même, les cas d' « absence d'installation » feront l'objet de relances dès début 2020 qui pourront déboucher sur l'application de pénalité sur la base de l'art .27 du règlement SPANC.

4.4. Indicateurs financiers 2018

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- budget équilibré,
- service financé par les redevances versées par les usagers en échanges de prestations effectuées.

4.4.1. Budget du SPANC

Budget et compte administratif 2019 – Résultat

Budget de fonctionnement

Dépenses	CA 2018	BP 2019	BP + BS 2019	CA 2019
Ordre	1 198,00 €	20 000,00 €	4 312,00 €	4 312,00 €
023-Virement à la section d'investissement		15 688,00 €		
6811-Dotations aux amortissements	1 198,00 €	4 312,00 €	4 312,00 €	4 312,00 €
Réel	116 547,73 €	173 780,00 €	234 601,72 €	188 381,26 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 046,49 €	94 412,13 €	94 412,13 €	49 901,29 €
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	94 501,24 €	77 667,87 €	77 667,87 €	77 658,25 €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000,00 €	61 821,72 €	60 821,72 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		700,00 €	700,00 €	
Total général	**117 745,73 €**	**193 780,00 €**	**238 913,72 €**	**192 693,26 €**

Recettes	CA 2018	BP 2019	BP + BS 2019	CA 2019
Résultat reporté	166 819,19 €	0,00 €	117 974,46 €	117 974,56 €
002-Résultat d'exploitation reporté	45 232,47 €		117 974,46 €	117 974,56 €
Intégration du résultat du SMGEMB	121 586,72 €			
Réel	68 901,00 €	193 780,00 €	193 780,00 €	97 059,00 €
70-PRODUITS DES SERVICES	48 510,00 €	181 300,00 €	181 300,00 €	86 250,00 €
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 151,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €	10 809,00 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	240,00 €			
Total général	**235 720,19 €**	**193 780,00 €**	**311 754,46 €**	**215 033,56 €**

Résultat (R-D)	117 974,46 €	0,00 €	72 840,74 €	22 340,30 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées des :

- chap 11 : charges à caractères générales (marché de prestation de contrôles de bon fonctionnement, abonnement et maintenance du logiciel métier, entretien du matériel roulant, petites fournitures)
- chap 12 : charges de personnel (ANC en régie directe)
- chap 67 : charges exceptionnelles (remboursement au budget principal de la cote part OMDM du résultat SMGEMB, part fonctionnement).

Les recettes de fonctionnement sont composées de :

- chap 70 : produit des services (redevance sur les contrôles ANC)
- chap 74 : dotations et participations (subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : solde sur les contrôles conception et réalisation 2017 et rattachement de produits 2019).

Le résultat global du budget SPANC de Challans Gois Communauté pour 2019, à voter en juin 2020, présente, avec le résultat d'exploitation reporté, un **bénéfice de 22 340,20 €.**

Budget d'investissement

Dépenses	CA 2018	BP 2019	BP + BS 2019	CA 2019
Résultat reporté	84 248,56 €	0,00 €	36 059,23 €	36 059,23 €
01-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	84 248,56 €		36 059,23 €	36 059,23 €
Réel	312 244,56 €	20 000,00 €	272 393,85 €	231 026,54 €
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE			39 181,10 €	39 181,10 €
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 880,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 041,60 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
458131-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 2018	305 322,96 €		213 212,75 €	191 845,44 €
Total général	**396 493,12 €**	**20 000,00 €**	**308 453,08 €**	**267 085,77 €**

Recettes	CA 2018	BP 2019	BP + BS 2019	CA 2019
Résultat reporté	103 369,45	0,00	0,00	0,00
Intégration du résultat du SMGEMB	103 369,45			
Ordre	1 198,00	20 000,00	4 312,00	4 312,00
021-Virement de la section d'exploitation		15 688,00		
040-Opérations d'ordre	1 198,00	4 312,00	4 312,00	4 312,00
Réel	255 866,44	0,00	346 917,83	305 608,89
458231-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 2018	171 617,88		346 917,83	305 608,89
4582-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 2015-2016-2017	84 248,56			
Total général	**360 433,89 €**	**20 000,00 €**	**351 229,83 €**	**309 920,89 €**

Résultat (R-D)	-36 059,23 €	0,00 €	42 776,75 €	42 835,12 €

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- chap 10 : dotations, fonds divers et réserves (remboursement au budget principal de la cote part OMDM du résultat SMGEMB, part investissement)
- chap 458131 : subvention ANC non conformes 2018 (subvention pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – dernier programme AELB 2018 : aide versée en 2019 pour les travaux de réhabilitation de 37 ANC)

Les recettes d'investissement sont principalement composées de :

- chap 458231 : subvention ANC non conformes 2018 (subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif - dernier programme AELB 2018 : subvention AELB reçue en 2019 pour les travaux de 61 ANC réhabilités).

Le résultat global du budget SPANC de Challans Gois Communauté 2019, à voter en juin 2020, avec le solde d'exécution reporté, présente, avec le solde d'exécution reporté, un **bénéfice de 42 835,12 €.**

Les versements de l'AELB (pour les 4 derniers chantiers du Programme 2018 et réalisés en 2019 (19.891,35 €) et pour le solde de l'animation (11.280 €)) seront versés en 2020.

5. Synthèse des données 2018

		2017	2018	2019
données générales	Population DGF	47 763	48 510	49 059
	Population INSEE	46 820	47 368	47 897
	Nbe installations ANC	5 921	5 778	5 962
	Population desservie	14 806	14 449	14 909
	Taux de couverture ANC (/INSEE)	32%	31%	31%
Contrôles sur l'ancien	Nbre de contrôle diagnostic initial	1	1	2
	Nbre de contrôle de bon fonctionnement	96	85	459
	Nbre de contrôle lors d'une vente	164	161	164
Contrôle sur le neuf	Contrôle conception	213	179	153
	Contrôle exécution	127	201	140
prog AELB 2014-2016 et prog AELB 2018	Nbre de dossier engagés sur le programme AELB 2014-2017	168		
	Nbre de travaux achevés sur le programme AELB 2014-2017	165		
	Montant des travaux réalisés sur le programme AELB 2014-2017 (en k€)	1 149		
	Montant des aides AELB versées aux usagers sur le prog 2014-2017 (en k€)	577		
	Nbre de dossier engagés sur le programme AELB 2018		104	
	Nbre de travaux achevés sur le programme AELB 2018		79	20
	Montant des travaux réalisés sur le programme AELB 2018 (en k€)		750	201
	Montant des aides AELB versées aux usagers sur le prog 2018 (en k€)		396	101
Taux de conformité	Taux de conformité	39%	42%	42%

6. Conclusion et perspectives 2020

Depuis la création du SPANC en 2006, les actions liées à l'ANC et leurs modalités de réalisation n'ont cessé d'évoluer pour répondre aux objectifs de la réglementation en vigueur et pour s'adapter aux évolutions du territoire (fusion, prise de l'ANC en régie directe, …).

En 2018, Challans Gois Communauté a ainsi dû intégrer l'ensemble des missions ANC, suite à la dissolution du SMGEMB qui assurait jusqu'alors les missions techniques de contrôle.

En 2019, tout en poursuivant l'application de la réglementation visant à une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif (dans un contexte d'arrêt des aides de l'AELB tant pour le Programme incitatif d'aide à la réhabilitation des ANC que pour les contrôles de conception et d'exécution), elle a assuré le suivi du marché de prestation pour les contrôles de bon fonctionnement des ANC ayant fait l'objet d'un diagnostic initial en 2008.

Pour 2020, les objectifs d'amélioration du parc des ANC et de préservation de la qualité des nappes d'eau sont maintenus, mais dans un cadre financier plus contraint. Ils reposent sur plusieurs axes :

1. Participation active au **réseau départemental de veille** réglementaire et technologique pour un service de qualité

   La participation du SPANC au réseau départemental de veille réglementaire et technologique en matière d'assainissement non collectif vise à assurer un **service de qualité et actualisé** dans le conseil et la sensibilisation aussi bien :
   - des entrepreneurs et distributeurs de matériaux sur les normes d'assainissement non collectif
   - que des particuliers sur les mises aux normes.

   Le SPANC dispose aussi d'une habilitation à la « **Charte** pour un assainissement de qualité en Vendée », gage de qualité dans l'accompagnement des partenaires.

2. Actualisation de la base de données en matière de **raccordement à l'assainissement collectif** grâce à une collaboration renforcée avec les services des communes

   Des contacts réguliers avec les services des communes en charge de l'assainissement collectif permettront d'identifier puis d'actualiser régulièrement le nombre de biens raccordés à l'assainissement collectif. Ce travail pourra entrainer une baisse important du nombre de dispositifs ANC sur certaines communes, notamment celles où des travaux de raccordement conséquents ont été menés ces dernières années.

3. Montée en puissance des **contrôles périodiques** de bon fonctionnement des installations existantes ayant eu un diagnostic initial et suivi

Cette 2ème vague de contrôles (10 ans après le marché de prestation pour le contrôle de diagnostic initial) a été lancée fin 2018 dans le cadre d'un groupement de commande avec Océan Marais de Monts. Le retard pris par le prestataire, face à diverses difficultés rencontrées entre fin 2018 et mi-2019, devra être rattrapé afin d'être en capacité de réaliser les **3573 contrôles d'installations** réparties sur les 11 communes du territoire sur la durée du marché (4 ans).

Par ailleurs, suite aux 1ers résultats des contrôles de bon fonctionnement, les procédures et le règlement visant à assurer un meilleur suivi des dossiers seront précisés pour permettre d'aboutir à de nouvelles réhabilitations, notamment en **cas d'absence d'installation**.

4. Mise en place d'**installations neuves de qualité et conformes** à la réglementation **dans un contexte contraint suite à l'arrêt des aides de l'AELB**

   Sur le territoire, les contrôles de conception et d'exécution des installations neuves et réhabilitées, en place depuis 2002, bénéficiaient depuis 2006 d'une redevance couplée à une aide de l'AELB. Depuis 2014, un Programme d'aide aux travaux de réhabilitation de l'AELB complétait ce dispositif incitatif.

   En 2020, le ralentissement de la dynamique de réhabilitation engagée grâce au Programme d'aide de l'AELB va se poursuivre suite à son arrêt. Il s'agira de trouver d'**autres incitations éventuelles**. Un **renforcement des suivis des obligations de travaux** suite aux contrôles (à 4 ans ou à 1 an après vente), chronophage pour les agents en cas de déplacement sur le terrain, pourrait également être envisagé.

   Par ailleurs, suite à l'arrêt des aides sur les contrôles de conception et réalisation réalisés par le SPANC, le différentiel est pour l'instant pris en charge par Challans Gois Communauté. L'équilibre budgétaire devra être réexaminé pour faire face aux nouvelles contraintes et pourrait aboutir à une **évolution de la redevance**, parmi d'autres solutions.

5. Suivi des contrôles et relances sur les **ventes immobilières** pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes

   Depuis le 1er janvier 2011, en cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, un contrôle est réalisé à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente. Il a été observé que les usagers ne respectent pas le délai d'un an pour réhabiliter leurs installations défaillantes.
   Fin 2019, 181 relances ont été réalisées en vue de maintenir le taux de réhabilitation. Ces **relances après 1 an** sur les contrôles réalisés dans le cadre des ventes seront renouvelées en 2020 et étendues à celles de 2018 restées sans suite.

6. Relances suite aux dépôts d'**études de filière restées sans suite**

   Afin de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux grâce à la réhabilitation des ANC, des relances systématiques sur les dossiers qui ont fait l'objet d'un dépôt d'étude de filière restée sans suite pourront être proposées après un délai à préciser dans le cadre de la révision du règlement.